



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gillis-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Mouteluc Les Salses  
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

# DÉCISION

n° 2026 - 038

**Objet : Commande Publique – Décision de prolongation du marché 2020-CAA-CIAS-035 – Location et maintenance de systèmes d'impressions et de copie**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59 du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2020 donnant délégation au Président pour signer le marché « 2020-CAA-035 – Location et maintenance de systèmes d'impressions et de copie » avec le prestataire le mieux disant,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté n°2020-066 attribuant le marché à l'entreprise MYOSOTIS – 49 chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée d'exécution du marché,

## **Décide**

**Article 1** : Le marché « 2020-CAA-CIAS-035 – Location et maintenance de systèmes d'impressions et de copie » est prolongé jusqu'au 31 mars 2026 afin d'assurer la continuité du service public.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La plus-value est estimée à 2 500,00 € HT pour la CA Arlysère et 2 000,00 € HT pour le CIAS Arlysère, soit un montant total estimatif de 4 500,00 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 156 272,70 € HT (montant estimatif du BPU-DQE sur la durée globale du marché)
- Montant TTC : 187 527,24 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 500,00 €
- Montant TTC : 5 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,88 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 160 772,70 €
- Montant TTC : 192 927,24 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 février 2026

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

